

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/06/2010

L'an deux mille dix, le 15 juin, le Conseil municipal de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Janine DUBUS, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 7 juin 2010

PRESENTS : Mme DUBUS, M. SAURY, Mmes FLAMAND, HENOFF
Mmes GIOVANNINI, JOST, MONTALAN, PELEN, PRIN
MM DUMOULIN, TIXIER,

ABSENTS EXCUSES : M. SALLES (pouvoir remis à Madame FLAMAND)
M. CLARY (pouvoir remis à Madame HENOFF)
Madame SLAMA (pouvoir remis à M. SAURY)
M. AMBLARD, FERRIEU, LAURENT, SCHWARZENBACH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique HENOFF

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et les deux derniers procès-verbaux de l'assemblée précédente sont approuvés à l'unanimité. Toutefois, Madame Michèle FLAMAND signale que l'heure de clôture du conseil n'a pas été mentionnée.

1 - Exercice des délégations accordées à Madame le Maire par le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2122.22 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-031 du 25 mars 2008 portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Depuis le Conseil municipal du 27 avril 2010, Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, elle a pris la décision suivante :

- droit de préemption urbain

- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de M. Madame ARNAUD Yves, située 28, chemin du Piat à Saint Nazaire les Eymes (décision n° 2010.039)

- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de M. Madame MOULIN Pascal, située, 56, chemin Emile Gandy à Saint Nazaire les Eymes (décision n° 2010.044)
- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété des conjoints MENTASTI, située, 36, chemin de la Fontaine à Saint Nazaire les Eymes (décision n° 2010.045)
- Rejet du droit de préemption urbain suite à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la propriété de Madame PASSARO indivision FIORESE, située, 120, chemin des Ecoutoux à Saint Nazaire les Eymes (décision n° 2010.046)

2 - Acquisition foncière succession DELAMADELEINE (TT 313)
(délibération 2010-048)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis des services fiscaux, service des évaluations, du 1^{er} avril 2010 concernant l'évaluation de la parcelle cadastrée AB 164, d'une surface de 2086 m², avec une superficie habitable d'environ 90 m², au prix de 290 000 €,
Vu l'offre de la commune du 18 mai 2010 adressée à Madame MESTRINER intervenant pour l'ensemble des héritiers,
Vu le courrier du 28/05/2010 de Madame MESTRINER acceptant la proposition d'achat faite par la commune de Saint Nazaire les Eymes au prix de 305 000€,

Considérant que l'offre faite par la commune de Saint Nazaire les Eymes pour un montant de 305 000 € est légèrement supérieure à l'évaluation des Domaines et ce, pour tenir compte de l'usage anticipé de la rétrocession de terrain effectuée en 1994 au profit de la commune pour la création d'un abribus en fonctionnement depuis, rétrocession non actée et prix non versé faute du règlement des différentes successions ouvertes au sein de la famille DELAMADELEINE,

Considérant que cette propriété est située dans une zone « UBa » avec de fortes contraintes,

Considérant que pour l'avenir de la commune et ses différents besoins, notamment le projet d'aménagement de sécurité de la RD 1090, il est important que la commune puisse se doter d'une réserve foncière en ce secteur,

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- acquérir à l'amiable la propriété cadastrée AB 164 d'une surface de 2086 m², au prix de 305 000 €,
- noter que la commune prendra à sa charge tous les frais notariés correspondants,
- charger Maître TORRE, notaire de la commune, d'établir l'acte notarié au nom de la commune de Saint Nazaire les Eymes, le notaire des héritiers DELAMADELEINE étant Maître LOUVAT à Meylan,
- autoriser Madame le Maire à signer ce document et à effectuer toutes démarches concernant ce dossier.

3 - Ecole élémentaire – approbation de la convention entre Meylan et Saint Nazaire les Eymes pour l'enseignement de la natation – 2009 - 2010 (TT 813)
(délibération n° 2010-049)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération du Conseil municipal de Meylan n° 2010-02-08/0016 du 8 février 2010 concernant la mise à disposition d'équipements nautiques et de personnel pour l'enseignement de la natation en faveur des écoles élémentaires voisines,
Vu le courrier de la commune de Meylan du 2 avril 2010 portant transmission des exemplaires de la convention pour l'enseignement de la natation à approuver,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention à signer entre la commune de Meylan et celle de Saint Nazaire les Eymes pour l'enseignement de la natation en faveur des élèves scolarisés au sein de l'école élémentaire de la commune, au titre de l'année 2009 -2010,
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la notifier à la commune de Meylan.

4 - Acquisition de matériel de désherbage dans le cadre de l'opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages (lutte contre la pollution diffuse et protection des ressources en eau
Demande de subvention à déposer auprès de l'Agence de l'Eau de l'Isère (TT 7102)
(délibération n° 2010-050)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du 29 avril 2010 concernant la campagne d'information pour promouvoir l'objectif « zéro pesticide dans nos villes et villages »,

Considérant le travail effectué en la matière par la commission « Environnement et développement durable » en collaboration avec les agents des services techniques,

Considérant la volonté de la commune de Saint Nazaire les Eymes de supprimer totalement l'usage de pesticides au sein et autour des équipements utilisés par les enfants (écoles, pôle enfance, halte-garderie ...) et de maintenir l'usage de produits phytosanitaires acceptés en agriculture biologique uniquement sur les espaces communaux nécessitant un entretien qui ne peut se faire autrement que par cette mesure (le cimetière en particulier),

Considérant que des équipements alternatifs peuvent permettre de ne pas utiliser de pesticides, à savoir les désherbeurs thermiques,

Sur proposition de Madame Véronique HENOFF, adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- acquérir les matériels suivants :
 - o un désherbeur thermique Polyflam pro ref. EM 105730 2EBALM au prix de 175 € HT avec chariot 2 roues
 - o un désherbeur thermique Polyflam ref. EM 36300S CHAROFLAM 38 au prix de 455 € HT avec chariot 2 roues gonflées pour franchir plus facilement les trottoirs
- présenter auprès de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour l'acquisition de ces matériels de désherbage dans le cadre de l'opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages »,
- autoriser Madame le Maire à déposer le dossier correspondant.

Madame Véronique HENOFF, adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable, signale que les services techniques vont également essayer d'utiliser du purin d'ortie en tant qu'herbicide. Pour les désherbeurs, on prend la délibération au titre des dossiers de subvention mais auparavant les services techniques loueront ce matériel pour l'essayer et voir leur impact sur les mauvaises herbes.

L'achat lui-même de ces équipements sera envisagé dans un deuxième temps.

5 - Conseil général - Attribution de subventions sur le principe d'éco-conditionnalité

(7102)

(délibération n° 2010-051)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 25 mars 2010 portant instauration d'un principe d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides départementales,

Vu le courrier du 10 mai 2010 de Monsieur Marc-François DUCROUX, directeur de la Maison du Territoire du Grésivaudan rappelant qu'en matière de soutien à la voirie le département a fixé une nouvelle règle : celle de disposer d'une délibération engageant le maître d'ouvrage sur un objectif d'abandon d'ici à 2012 de l'usage des produits phytosanitaires hors les produits acceptés en agriculture biologique dans la gestion de leurs voiries et leurs dépendances et qu'à ce titre il demande à toutes les collectivités de prendre une délibération prenant en compte ce critère, faute de quoi tout dossier de voirie ne comportant pas cette délibération serait inéligible,

Vu le travail effectué par la commission environnement et développement durable,

Sur proposition de Madame Véronique HENOFF, adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable,

le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- supprimer totalement l'usage de pesticides au sein et autour des équipements communaux utilisés par les enfants (écoles, pôle enfance, halte-garderie ...),
- maintenir l'usage de produits phytosanitaires acceptés en agriculture biologique uniquement sur les espaces communaux nécessitant un entretien qui ne peut se faire autrement que par cette mesure (cimetière ...)
- confirmer que cette mesure est d'application immédiate.

Cette mesure concerne toutes les voiries et leurs dépendances, les espaces publics situés aux abords des bâtiments communaux.

6 - SICIOMG – avis sur le rapport annuel 2009 (TT 5797) (délibération n° 2010-052)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121.29,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi « Barnier » et son décret d'application du 11 mai 2000 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le mail du 12 mai 2010 de la Communauté de communes le Grésivaudan portant transmission du rapport annuel du SICIOMG 2009,

A la demande de Madame le Maire, Madame Véronique HENOFF, adjointe et déléguée au SICIOMG, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi pour l'année 2009 par le SICIOMG :

- en 2009, une moyenne de 276 kg / habitant a été collecté, sans compter ce qui a été amené directement à la déchetterie. Des progrès sont à faire pour atteindre 200 kg / habitant et par an,

- au niveau des déchets verts, les usagers produisent en moyenne 100 kg / an. La moyenne de l'Isère est à 60 kg/an. Là encore du travail est à faire,
- au niveau de la qualité du tri sélectif, nous atteignons 76 % en 2009 contre 71 % en 2008 pour les matériaux valorisés,

Après avoir entendu l'exposé de Madame HENOFF, le Conseil municipal prend acte de ce rapport et des données qu'il contient.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

7 - Adhésion à l'association Avenir – conservatoire des espaces naturels de l'Isère (délibération n° 2010-053)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les activités de l'association Avenir sise 10, rue Raspail 38000 Grenoble, association qui représente une délégation du conservatoire Rhône Alpes des espaces naturels de l'Isère,

Considérant que cette association constitue une structure qui rassemble autour d'un collègue majoritaire d'élus locaux, les naturalistes, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et randonneurs représentés par leurs fédérations départementales et qu'elle a pour principale vocation d'œuvrer à la préservation des espaces naturels par l'organisation de concertation, l'assistance auprès des collectivités territoriales et la mise en œuvre de tous les outils qui concourent à la gestion des sites naturels remarquables,

Vu le courrier de Avenir du 2 février 2010 suggérant à la commune d'apporter son soutien à ses actions,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de :

- adhérer à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'association Avenir, sur la base d'une adhésion simple. Le montant de l'adhésion pour l'année 2010 est de 30 €,
- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches pour l'application de cette décision

8 - Désignation de la liste des candidats au jury d'assises 2011 (délibération n° 2010-054)

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal a procédé, à partir de la liste électorale de la commune, à la désignation de 6 personnes âgées de plus de vingt trois ans susceptibles de figurer sur la liste annuelle du jury d'assises pour 2011.

Les numéros tirés au sort sont les suivants :

1. N° électeur : 0752 – bureau 1
M. Christophe ROUX - 226, chemin de la Limite
2. N° électeur : 0818 – bureau 1
Madame TOTA épouse FUSARO - 375, chemin du Pré de l'Achard
3. N° électeur : 0884 – bureau 2
Madame PILOU épouse TISSOT Florence - 166, chemin de Retour
4. N° électeur : 0624 – bureau 1
Madame NALLET épouse MARIONNEAU Claudie – 91, chemin du Pré de l'Achard
5. N° électeur - 0993 – Bureau 2
M. ROMERO Michel – 123, chemin des Drogeaux
6. N° électeur - 0557 – bureau 2
M. GOMEZ Philippe – 61, chemin du Brinchet

9 - Collège du Grésivaudan de St Ismier - Motion demandant au Conseil général de l'Isère de programmer la rénovation en 2011
(délibération n° 2010-55)

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'article paru dans le Dauphiné Libéré Sud Isère du mardi 1^{er} juin 2010 (section agglomération page 17) libellé comme suit :

« St Ismier – report des travaux du collège du Grésivaudan

Suite à la pétition des parents d'élèves contre le report des travaux du collège du Grésivaudan, le Conseil général précise que la crise des finances des départements impose de revoir les dates « 14 opérations, dont celle de Saint Ismier, subiront un décalage des calendriers ». Et d'insister : « la modification de la carte scolaire est une condition préalable à la restructuration du collège. Il n'est pas envisageable d'engager un programme coûteux de travaux pour un effectif de 800 élèves, alors qu'une simple évolution de la carte scolaire peut redonner aux trois collèges concernés (St Ismier et deux à Meylan) des effectifs plus équilibrés.

Malgré les réticences exprimées, le Conseil général entend poursuivre sa concertation pour modifier cette carte scolaire pour la rentrée 2011 et réduire progressivement l'effectif du collège à 650 élèves ».

Considérant que la plupart des collégiens de Saint Nazaire les Eymes sont scolarisés au sein du collège de Saint Ismier,

Considérant que le fonctionnement est actuellement très dégradé eu égard à sa vétusté,

Considérant que les communes de Biviers et Montbonnot ont pris des engagements fermes envers le Conseil général de l'Isère et l'Inspection d'Académie, d'accepter une modification de la carte scolaire sous réserve de :

- autoriser les enfants résidant à proximité du CES de Saint Ismier à continuer d'être accueillis dans cet établissement (une enquête est en cours pour définir le périmètre des secteurs communaux pouvant être intéressés),
- mettre en place des transports scolaires rapides pour les enfants se rendant aux deux collèges de Meylan.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la présente motion, à savoir :

1. le Conseil municipal de Saint Nazaire les Eymes estime qu'il est souhaitable de dissocier restructuration du collège de Saint Ismier et resectorisation sans attendre une diminution significative des effectifs globaux du collège pour lancer les travaux de rénovation,
2. le Conseil municipal de Saint Nazaire les Eymes demande au Conseil général de l'Isère de revenir sur sa position telle qu'exprimée dans l'article ci-dessus mentionné paru au sein du Dauphiné Libéré le 1^{er} juin 2010 et d'envisager une programmation de la restructuration du collège de St Ismier dès l'année 2011.

10 – Affaires diverses

- Le point sur l'apéro géant prévu le samedi 12 juin 2010

Madame le Maire signale que cet apéro géant n'a pas eu lieu grâce au dispositif mis en place (gendarmerie de St Ismier et Meylan, garde-champêtre). Les jeunes se sont repliés sur Bernin, lieu d'un rassemblement de jeunes pour une rav-partie à la Pierre Chambertin.

- Prochaines réunions

- samedi 20 juin 2010 : fête du Village,
- mercredi 16 juin 2010 à 20h00 – présentation de l'étude du cabinet Verdance pour le projet d'aménagement de sécurité de la RD 1090,
- mardi 6 juillet 2010 à 20h30 : séance de travail du Conseil municipal,
- mardi 20 juillet 2010 à 20h30 : Conseil municipal en séance publique avec notamment approbation des tarifs communaux 2010-2011

- lundi 28 juin 2010 à 20h30 : débat organisé par l'AFR sur la jalousie entre enfants – salle St Jean

- **Fonctionnement du club ados**

Jean TIXIER fait le point. Ce groupe fonctionne très bien. Il signale que vendredi dernier il a rencontré au parc des Ecoutoux – aux environs de 19h00 – deux jeunes qui étaient en train de taguer l'intérieur des murs de l'abri des Ecoutoux.

- **La culture en Grésivaudan**

Madame PRIN fait le point sur le sujet, actuellement porté au niveau de la Communauté de Communes le Grésivaudan. Pour rappel, la culture est essentiellement basée sur les bibliothèques, les arts vivants, le cinéma et le patrimoine (bâti, visuel, photographique ...)

- **Acquisition d'un défibrillateur**

Madame le Maire fait part de l'achat d'un défibrillateur automatique, auprès de l'UGAP, qui sera installé dans le hall entre la salle André CARTIER-MILLON et le gymnase.

Après échange, il est convenu qu'une fois installé, une formation sera faite pour les élus et le personnel qui le souhaite par Odile PELEN, médecin du travail et membre du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 puis le Conseil municipal poursuit sa réunion en « municipalité ».

Madame DUBUS	M. AMBLARD	M. CLARY	M. DUMOULIN	M. FERRIEU
Madame FLAMAND	Madame GIOVANNINI	Madame HENOFF	Madame JOST	M. LAURENT
Madame MONTALAN	Madame PELEN	Madame PRIN	M. SALLES	M. SAURY
M. SCHWARSENBACH	Madame SLAMA	M. TIXIER		

--	--	--	--	--